

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS (PAFIO)

Unités d'aménagement : 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62
et 086-51

Consultation publique tenue du 27 janvier au 20 février 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier les utilisateurs et utilisatrices de la forêt qui ont participé à cette consultation publique. Nous vous en sommes très reconnaissants, puisque cela contribue à une cohabitation harmonieuse en forêt. Nous tenons également à remercier les MRC pour leur collaboration lors de cette consultation.

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Écrit par Maxime Girard-Simmons
70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216
Courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Photographie de la page couverture :

Isabelle Lemieux-Leblanc

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01872-3 (PDF)

Table des matières

Table des matières	1
CONTEXTE.....	2
Cadre légal.....	2
Objectifs de la consultation	2
Période et unités d'aménagement visées	3
Information rendue accessible	4
Bilan de la participation	4
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER...4	
Commentaires généraux portant sur l'ensemble de la Région 08.....	2
Unités d'aménagement 081-51 et 081-52	3
Unité d'aménagement 082-51.....	4
Unité d'aménagement 083-51.....	8
Unités d'aménagement 084-51 et 084-62	12
Unité d'aménagement 086-51.....	15
Conclusion.....	17
Annexes	18
Annonce de la tenue de la consultation	18
Avis public.....	19
Activité d'information tenue	21

Liste des abréviations et des sigles

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ¹
CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
HVC	Haute valeur de conservation
LADTF	 <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>
m	Mètre
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PRAN	Programme annuel
TFS	Territoire faunique structuré
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégré fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux* indique qu'à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le Ministère prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires présents dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Le Ministère a mandaté les MRC, organismes responsables de la mise en place des TLGIRT, pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés a pour but :

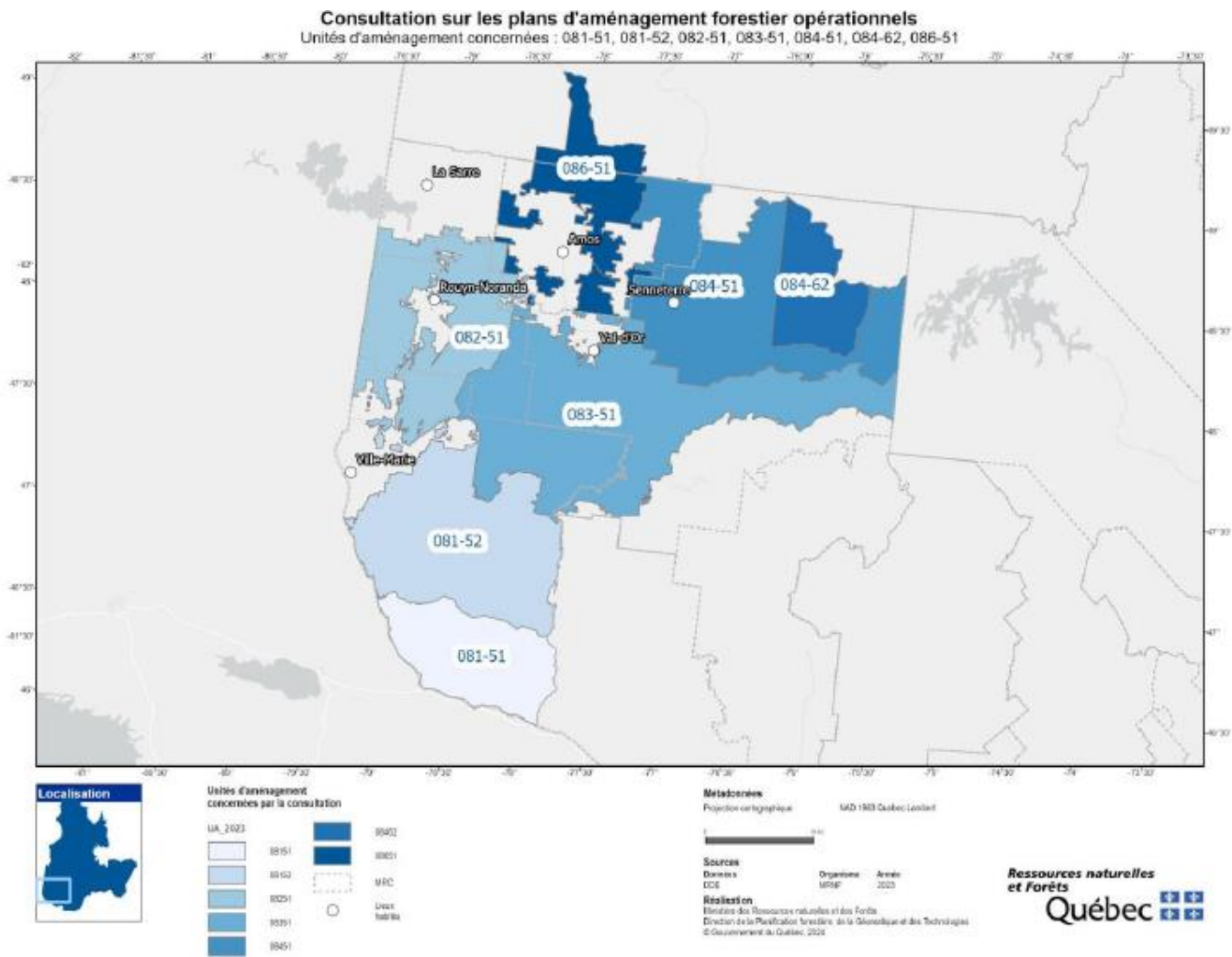
- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée, en plus de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, à propos de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les nombreux intérêts des multiples utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles, compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉS D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 27 janvier au 20 février 2025, le gouvernement invitait la population à s'exprimer sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par le biais de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unités d'aménagements visées par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la période de la consultation, le Ministère a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications aux plans d'aménagement forestier pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du Ministère à la page [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). La clientèle pouvait positionner sur la carte un point identifiant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes qui désiraient obtenir des renseignements supplémentaires sur les PAFIO pouvaient communiquer avec les différentes équipes du Ministère durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désirent revoir les éléments qui ont fait l'objet de cette consultation peuvent les retrouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant : [Carte des consultations antérieures](#).

BILAN DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre de la présente consultation publique, 61 répondantes et répondants ont transmis des commentaires au moyen du formulaire électronique ou par courriel. Au total, 121 commentaires ont été reçus, dont 78 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

Tableau 1 : Nombre de personnes ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Répartition des commentaires reçus				
Unité d'aménagement	Nombre de répondantes et répondants ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires transmis par l'ensemble des répondantes et répondants	Proportion des commentaires reçus par unité d'aménagement (%)
	À titre personnel	Au nom d'un organisme		
081-51 et 081-52	0	3	9	7 %
082-51	6	10	26	21 %
083-51	9	8	47	39 %
084-51 et 084-62	7	6	24	20 %
086-51	4	3	12	10 %
Concernant toutes les UA	0	3	3	3 %
Ensemble des UA	26	33	121	100 %

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MINISTÈRE ENTEND LEUR DONNER

Compte tenu de leur nombre, et dans le but de simplifier le suivi, le Ministère a choisi de faire connaître, dans le présent rapport, les commentaires reçus sous la forme d'un tableau. Cette façon de procéder facilite le repérage de l'information et met en évidence l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Cela permet aussi au lectorat de prendre connaissance des éléments de réponse du Ministère et d'avoir, ainsi, un aperçu du suivi qui sera effectué.

Le tableau suivant regroupe les commentaires reçus et résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 1 : Résumé des commentaires et suivi que le Ministère entend leur donner

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA RÉGION 08

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Demande d'information	Membre d'un groupe environnemental	Le participant souhaite être informé de la programmation annuelle 2025-2026.	L'information concernant la programmation annuelle (PRAN) a été transmise. La PRAN 2025-2026 peut être consultée au lien suivant : Carte interactive PRAN .
	Membre d'un groupe environnemental	L'organisme environnemental a transmis un mémoire au MRNF présentant divers enjeux et préoccupations portant entre autres sur les sujets suivants : • Processus de consultation • Protection d'habitats fauniques et floristiques • Protection des territoires soumis à l'appel de projets d'aires protégées • Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette • Limitation de l'impact des chemins • Protection de sites archéologiques • Protection d'eskers • Protection de milieux humides	Le MRNF répondra à chaque recommandation du mémoire et rencontrera l'organisme, si nécessaire.
Accès au territoire	Représentant du secteur minier	Le répondant souhaite que les plans d'aménagement forestier tiennent compte de l'ensemble des réalités économiques et sociales de la région, en reconnaissant l'importance de l'accès au territoire pour différentes activités.	Le requérant sera informé que la consultation du PAFIO a pour objectif d'obtenir les préoccupations des utilisateurs et utilisatrices du territoire sur l'aménagement forestier à venir. Les réalités économiques et sociales de la région sortent du cadre de cette consultation. Cependant, le répondant peut soumettre ses préoccupations lors de la consultation du PAFIT ou à une TLGIRT.

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 081-51 ET 081-52

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Période de réalisation des travaux	Représentant d'un territoire faunique structuré	Plusieurs zecs demandent à ce que les mesures d'harmonisation convenues sur plusieurs chantiers soient reconduites.	Les mesures d'harmonisation, convenues dans les dernières années seront respectées.
Infrastructure	Représentant d'un territoire faunique structuré	Une zec note qu'il serait important que le tracé actuel du chemin, servant de limite territoriale, soit préservé.	Le MRNF a informé la zec que le tracé actuel sera respecté lors de l'implantation des chemins.
Période de réalisation des travaux	Représentant d'un territoire faunique structuré	Il est demandé que l'ensemble des travaux forestiers, tant commerciaux que non commerciaux, soit idéalement suspendu pendant la première semaine de chasse à l'original à la carabine. Si cela s'avère impossible, il est proposé que les travaux soient, au minimum, interrompus entre le premier samedi de l'ouverture de la chasse à la carabine et le mardi suivant.	Dans la mesure du possible, les travaux non commerciaux s'effectueront en dehors de la période ciblée pour la chasse à l'original. Advenant que des travaux sylvicoles non commerciaux doivent être réalisés pendant la période de chasse sur le territoire faunique structuré (TFS), le demandeur en sera informé. Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (BGA) responsable de la réalisation des travaux commerciaux a été informé de la demande et il informera le représentant du TFS avant le début des travaux.
Période de réalisation des travaux	Adepte de récréotourisme	Le représentant d'un club de motoneige mentionne qu'un chantier se situe à proximité d'un de ses sentiers. Le club voudrait être informé de la période prévue pour ces opérations.	Le MRNF et un représentant du BGA ont rencontré le représentant du club de motoneige afin de mieux comprendre ses préoccupations. Une prochaine rencontre aura lieu lorsque la planification des chantiers sera plus avancée.
Certification forestière	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Certains chantiers chevauchent des zones à haute valeur de conservation (HVC). Le BGA demande de respecter les modalités convenues dans ces zones.	Les modalités convenues dans les HVC seront respectées.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 082-51

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Protection de sentiers récréotouristiques	Chasseur, pêcheur	Un chasseur demande si 100 % de la superficie planifiée sur la carte de consultation sera aménagée. Il demande s'il y aura beaucoup de scarifiages et s'il serait possible de protéger un nouveau sentier qui mène à un abri sommaire.	Le chasseur a été informé que la superficie planifiée sur la carte ne sera pas aménagée en intégralité. Les superficies présentées à la consultation sont toujours plus grandes que ce qui sera aménagé. À la suite de la consultation, les contours des chantiers seront raffinés. Il a également été informé que des travaux de scarifiage auront lieu dans le chantier, mais que ses sentiers seront évités lors des travaux.
Demande d'information	Association de riverains	Une association craint que les mesures d'harmonisation convenues ne soient pas respectées et souhaiterait que la carte du PAFIO soit modifiée afin de refléter le contenu de l'entente.	L'association a été informée que les superficies aménagées respecteront l'entente d'harmonisation dans son intégralité et que les superficies présentées à la consultation sont toujours plus grandes que ce qui sera aménagé. À la suite de la consultation, les contours des chantiers seront raffinés.
Infrastructure	Chasseur, pêcheur Citoyen Représentant du secteur minier	Un groupe de chasseurs mentionne qu'il entretient d'anciens chemins d'hiver, depuis plusieurs années, sur lesquels il a installé des pontages. Il souhaite que les traverses de cours d'eau et de drainage demeurent carrossables à la suite des travaux. Le groupe mentionne également que certains tronçons de chemins sont absents de la carte. Un citoyen demande s'il est possible d'obtenir les échéanciers des divers travaux à réaliser dans ce secteur. Un représentant du secteur minier indique qu'un chemin planifié passe sur un ruisseau d'importance, servant d'effluent final et présentant un fort débit.	Les préoccupations liées à la planification des chemins et à la réalisation des travaux en forêt sont de nature opérationnelle. Les demandes ont été transmises aux BGA concernés, qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès des participants.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		Il souhaite également être avisé si un chemin identifié sur la carte est réalisé, car il se situe à proximité d'une conduite principale d'amenée d'eau.	
Quiétude/Paysage	Piégeur	Une association de piégeurs demande qu'un secteur spécifique soit reconnu comme ayant une haute valeur de conservation, notamment pour le paysage, et souhaite que l'aménagement soit planifié afin de minimiser les impacts de la récolte.	Actuellement, dans ce secteur, seul un secteur de bois de chauffage commercial est soumis à la consultation. Si d'autres chantiers de récolte devaient être planifiés dans cette zone, une attention particulière pourrait être portée pour tenir compte du paysage. Dans cette éventualité, la population serait d'abord consultée dans le cadre des consultations publiques du PAFIO.
Aires protégées	Forêt d'enseignement et de recherche	Le répondant indique qu'un secteur planifié borde un écosystème forestier exceptionnel (EFE). En raison de la petite taille de l'EFE, il serait important de laisser une zone tampon autour de l'EFE. Sans zone tampon, l'EFE serait vulnérable aux chablis.	Le MRNF procède à l'analyse de la demande pour s'assurer que l'intégralité de l'EFE ne soit pas affectée par les travaux. Le MRNF respectera les modalités élaborées par ses experts.
Protection de l'eau	Chasseur, pêcheur	Un chasseur a identifié une source d'eau potable qu'il utilise.	Une lisière boisée de 60 m sera conservée autour de la source d'eau identifiée par le demandeur afin d'en assurer la protection.
Infrastructure	Villégiateur	Un villégiateur mentionne que le tronçon de chemin identifié ne respecte pas l'entente d'harmonisation convenue en 2021. Il indique également que le tronçon identifié est un chemin minier qui a été autorisé par erreur et demande à ce qu'il soit fermé afin de respecter l'entente d'harmonisation.	Le villégiateur a été informé que la modalité concernant les chemins mentionnés ne figurait pas dans l'entente d'harmonisation de 2021, mais plutôt dans une entente datant de 2001. Par ailleurs, cette préoccupation n'a pas été soulevée lors des échanges avec les représentants de son association entre 2021 et 2024. Des mesures d'atténuation pourraient être mises en place avec l'association. Les préoccupations liées aux chemins sont de nature opérationnelle. Les demandes ont donc été transmises aux BGA

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
			concernés, qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant.
Aires protégées	Divers organismes régionaux	Plusieurs organismes demandent à ce que le MRNF suspende ses activités de récolte dans les zones proposées au MELCCFP dans le cadre du processus de création de nouvelles aires protégées.	Une lettre a été transmise à tous les organismes, les informant que le MRNF est impliqué dans le processus d'analyse des projets d'aires protégées déposés au MELCCFP et que ce processus prévoit que les activités de mise en valeur des ressources naturelles (forestières et minières) et du territoire peuvent se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une décision gouvernementale à l'égard des projets déposés.
Protection de sentiers récréotouristiques	Chasseur, pêcheur	Le chasseur demande d'agrandir la superficie de l'îlot pour y inclure la superficie déboisée de son abri sommaire. Il demande aussi de préserver la surface de roulement des sentiers pour la chasse.	La demande d'agrandissement de l'îlot pour y inclure la superficie de l'abri sommaire ne peut être acceptée. Les îlots de forêts laissées intactes dans les coupes de régénération n'ont pas pour objectif d'assurer des bandes de protection autour des abris sommaires, mais bien de contribuer au maintien de la biodiversité à l'échelle du secteur de récolte. Les préoccupations liées à la planification et à la réalisation des chemins sont de nature opérationnelle. La demande a donc été transmise aux BGA concernés, qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant.
Certification forestière	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Certains chantiers chevauchent des HVC identifiées dans le cadre de la certification forestière du BGA. Le BGA demande de respecter les modalités convenues dans ces zones. Par ailleurs, le BGA indique que certains chantiers, incluant les secteurs de bois de chauffage, sont à proximité d'habitats d'espèces fauniques et floristiques suivies par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec	Les modalités convenues dans les zones HVC seront respectées. Des experts du MELCCFP ont été sollicités afin de valider ou de déterminer les modalités d'aménagement en fonction des espèces mentionnées.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		(CDPNQ). Il demande donc de s'assurer que les chantiers concernés ne perturbent pas l'habitat essentiel de ces espèces.	

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 083-51

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Infrastructure	Représentant du secteur minier Piégeur Adepte de récréotourisme	Un complexe minier indique qu'il a l'obligation de limiter les chemins d'accès à son site minier et qu'un chemin pourrait compromettre ses opérations. Il est demandé de limiter les ouvertures en forêt menant à ses installations. Un piégeur souhaite avoir des sentiers facilement accessibles. Il veut également être informé de la date et du lieu d'exécution des travaux. Un club de motoneige est préoccupé par les impacts des travaux sur le maintien de la qualité du sentier de motoneige et de la sécurité des usagers. Certains chantiers impliquent des constructions et/ou des améliorations de chemins qui traverseront ou longeront des sentiers. Le club souhaite donc que ces traverses n'affectent pas la qualité des sentiers et la sécurité des usagers.	Le MRNF a informé les demandeurs qu'il n'y a pas de travaux forestiers commerciaux ou non commerciaux prévus dans leurs secteurs à court terme. En cas de planification de travaux forestiers, le MRNF contactera les demandeurs afin de discuter de leurs préoccupations plus en détail.
Accès au territoire	Chasseur, pêcheur Villégiateur	Un chasseur souhaite que les chemins identifiés, donnant accès à son abri sommaire et à sa tour, ne soient pas fermés. Un chasseur identifie des chemins qui sont utilisés comme accès pour son abri sommaire ainsi que les sentiers menant à son secteur de chasse. Il aimerait que les travaux n'aient pas de répercussions négatives sur ces chemins. Un chasseur mentionne que le chemin identifié sur la carte de consultation est un accès entre deux abris sommaires	Des travaux de démantèlement des chemins forestiers sont prévus afin de restaurer l'habitat du caribou forestier. Le MRNF a informé le demandeur que le plan de restauration prévoit de maintenir seulement les chemins d'accès principaux menant à un bail d'abri sommaire. Les autres chemins pourraient faire l'objet d'une fermeture. Toutefois, le chemin d'accès pour mise à l'eau sur un plan d'eau ne sera pas fermé.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		enregistrés pour des activités de chasse et de pêche. Il aimerait que le chemin ne soit pas fermé. Il identifie également un autre chemin permettant l'accès à un plan d'eau et à une zone de chasse. Un villégiateur constate que, dans le plan de protection du caribou forestier, il est prévu de fermer et de remettre en production certains chemins. Il remarque que seules des portions transversales aux chemins forestiers principaux sont visées et il croit que ce sera insuffisant pour assurer une bonne protection du caribou. Tous les chemins forestiers devraient être réaménagés. Un villégiateur demande si les chemins menant à un lac seront fermés.	
Type de traitement sylvicole	Chasseur, pêcheur Représentant d'un territoire faunique structuré	Un chasseur veut être informé du type de traitement qui sera prescrit, ainsi que de la date d'intervention prévue pour ce dernier, et ce, dans un rayon de 1 km autour de son abri sommaire. Un chasseur demande si des travaux forestiers ou de fermeture de chemins sont prévus en 2025 ou dans les prochaines années dans son secteur. Un représentant d'une pourvoirie demande à ce qu'il y ait du reboisement à la suite des travaux.	Le MRNF a indiqué aux demandeurs qu'aucun travail forestier n'est prévu dans leurs secteurs à court terme. En cas de planification de travaux forestiers (commerciaux, non commerciaux, chemins), le MRNF les contactera pour discuter des travaux prévus.
Conflit d'usage	Représentant du secteur minier	Un complexe minier informe le MRNF que le secteur identifié est localisé dans un parc à résidus miniers qui est une propriété du MRNF et qu'aucun arbre n'y est accessible.	Le MRNF a informé le demandeur que le bloc en question sera retiré de la planification forestière.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Période de réalisation des travaux	Chasseur, pêcheur	Un chasseur aimerait être informé de la date des travaux sylvicoles et il demande s'il est possible de ne pas faire les travaux prévus de la mi-septembre à la fin octobre.	Le MRNF informe le demandeur qu'il évitera, dans la mesure du possible, la période de chasse à l'original. Toutefois, il n'y a pas de travaux forestiers prévus dans ce secteur à court terme.
Infrastructure	Villégiateur Chasseur, pêcheur Représentant d'un territoire faunique structuré Clientèle municipale	Un villégiateur demande s'il est possible de circuler sur le chemin et de stationner un véhicule et une remorque à l'endroit indiqué sur la carte. Il souhaite également obtenir les coordonnées du déneigeur, pour prendre entente avec lui. Un chasseur se questionne sur la réfection d'un chemin. Il aimerait être informé du futur tracé, s'il y a réfection ou implantation de chemin. Il aimerait avoir une discussion avec un représentant de la compagnie forestière avant le début de tous travaux reliés au chemin ou à la coupe de bois près de son secteur de chasse. Un représentant d'une pourvoirie demande à ce que les chemins ne communiquent pas ensemble et à ce qu'il n'y ait pas de débouché sur le lac. Une ville souhaite attirer l'attention sur les travaux de voirie prévus dans un secteur. et recommande de prendre les mesures nécessaires pour limiter les passages inutiles dans cette zone.	Les préoccupations liées à la planification des chemins et à la réalisation des travaux sont de nature opérationnelle. Les demandes ont été transmises aux BGA concernés qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès des participants.
Période de réalisation des travaux	Représentants d'un territoire faunique structuré	Le représentant d'une zec demande à ce que l'ensemble des travaux forestiers, tant commerciaux que non commerciaux, soit idéalement suspendu pendant la première semaine de chasse à l'original à la carabine. Si, pour diverses raisons,	Dans la mesure du possible, les travaux non commerciaux s'effectueront en dehors de la période ciblée pour la chasse à l'original. Advenant que des travaux sylvicoles non commerciaux doivent être réalisés pendant la période de chasse, sur le territoire faunique structuré, le MRNF informera les demandeurs.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		cela n'est pas possible, il serait important au moins qu'aucun travail n'ait lieu entre le premier samedi de l'ouverture de la chasse à la carabine et le premier mardi. Plusieurs représentants de pourvoiries aimeraient qu'il n'y ait pas de travaux durant la période de chasse à l'ours et à l'orignal. Un autre pourvoyeur indique aussi que sa période de pointe est de juin à août pour la pêche et il demande donc à ce qu'il n'y ait pas de travaux qui se fassent le soir ou la nuit par souci de quiétude.	Les préoccupations liées à la réalisation des travaux et à la planification des chemins sont de nature opérationnelle. Les demandes ont donc été transmises aux BGA concernés qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant.
Quiétude/Paysage	Représentant d'un territoire faunique structuré	Un représentant d'une pourvoirie demande de laisser des bandes de 30 m non traitées en bordure des secteurs de coupe le long des routes identifiées.	Le MRNF informe le demandeur que des travaux forestiers ne sont pas prévus dans ces secteurs à court terme. En cas de planification de travaux forestiers (commerciaux, non commerciaux, chemins) sur les territoires identifiés, le MRNF contactera le demandeur pour harmoniser les travaux.
Type de traitement sylvicole	Clientèle municipale	La ville mentionne qu'il y a plusieurs secteurs de coupe prévus sur un chemin en raison de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE).	Le demandeur a été informé que la superficie planifiée sur la carte ne sera pas aménagée en intégralité. Les superficies présentées à la consultation sont toujours plus grandes que ce qui sera aménagé. À la suite de la consultation, les contours des chantiers seront raffinés.

UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 084-51 ET 084-62

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Type de traitement sylvicole	Chasseur, pêcheur	Un groupe de chasseurs est préoccupé par les impacts potentiels des travaux dans son secteur de chasse. Il y a déjà une entente d'harmonisation avec le MRNF et le groupe se demande donc pourquoi le secteur est en consultation. Le groupe a aussi des questions sur la symbologie de la carte interactive.	Le MRNF et un représentant des BGA ont rencontré le demandeur pour répondre à ses questionnements. Aucune nouvelle mesure d'harmonisation n'est nécessaire.
Période de réalisation des travaux	Villégiateur	Un villégiateur est préoccupé d'avoir un chemin de gravier devant son chalet. Il aimerait avoir de l'information sur les travaux et la période prévue.	Le MRNF a contacté le villégiateur afin de lui transmettre l'information demandée.
Protection/ Maintien d'habitat faunique	Piégeur	Deux piégeurs sont concernés par les coupes sur leur terrain de piégeage respectif.	Afin de respecter ses engagements, dans le PAFIT, concernant la qualité d'habitat de la martre, à l'échelle du terrain de piégeage, le MRNF a réalisé un portrait de la qualité de l'habitat pour les terrains de trappe visés. En fonction des portraits réalisés, le MRNF a convenu de moduler la récolte pour conserver de bons habitats pour la martre.
Transport	Clientèle municipale	Une municipalité est préoccupée par le transport des bois et la sécurité des résidents dans le secteur.	Le MRNF a indiqué à la municipalité qu'elle sera informée lorsque les chantiers seront sélectionnés et que l'accès aux chantiers sera déterminé.
Infrastructure	Adepte de récréotourisme	Un club de motoneige a remarqué que les chantiers localisés dans plusieurs secteurs impliquent des constructions et/ou des améliorations de chemins qui traverseront les sentiers. Le club souhaite que ces traverses n'affectent pas la qualité des sentiers ni la sécurité des usagers.	Le MRNF a informé le club que le maintien de l'accès du sentier exclusif aux motoneiges sera assuré lors de l'implantation de chemins forestiers traversant le sentier de motoneige. Le MRNF a confirmé le maintien d'une lisière élargie en bordure de certaines portions du sentier à droits exclusifs afin d'assurer la sécurité des usagers et pour maintenir une qualité visuelle.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Période de réalisation des travaux	Piégeur	Un trappeur souhaite connaître le moment où les opérations débuteront sur son terrain de trappe.	Les préoccupations liées à la réalisation des travaux et à la planification des chemins sont de nature opérationnelle. Les demandes ont été transmises au BGA concerné. Le BGA a convenu d'aviser le demandeur lorsque les chantiers seront sélectionnés.
Quiétude/ Paysage	Piégeur	Le trappeur souhaite la protection et le maintien d'un visuel en bordure de son sentier d'accès pour son camp de trappe.	Le MRNF a convenu de réaliser une coupe de régénération avec rétention (CPRS-îlot). La rétention sera répartie en bordure de son sentier.
Localisation des travaux	Adeptes de récréotourisme	Un représentant d'un club de motoneige souhaite rencontrer le MRNF pour regarder l'ensemble du PAFIO ayant potentiellement un impact sur les activités du club. Le club souhaite maintenir une lisière boisée élargie en bordure des sentiers avec droits exclusifs.	Le MRNF a confirmé le maintien d'une lisière élargie en bordure de certaines portions du sentier à droits exclusifs afin d'assurer la sécurité des usagers et pour maintenir une qualité visuelle. À la suite des discussions avec le club, un secteur planifié s'est avéré problématique puisque le seul accès est via le sentier à droits exclusifs du club de motoneige. Une analyse plus fine sera réalisée en collaboration avec le BGA et le club afin de trouver des options acceptables pour tous.
Infrastructure	Représentant d'un territoire faunique structuré	Un représentant de pourvoirie demande qu'il n'y ait aucune implantation de chemins autour d'un lac.	Le MRNF et le BGA concerné ont rencontré le demandeur. Afin de réduire au maximum l'accès au lac à la suite des opérations, il a été convenu que le chemin soit implanté en classe de chemin « hiver » sans aucune mise en forme possible. Il a également été convenu que le pourvoyeur soit informé avant la réalisation des travaux.
Localisation des travaux	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Un représentant d'un BGA fait part de plusieurs préoccupations concernant : • L'emplacement des travaux • Les modalités d'interventions particulières • La structure d'âge/hauteur des peuplements forestiers et l'intensité des travaux d'aménagement	Le MRNF a rencontré le BGA. Après validation, le PAFIO respecte les modalités prévues dans les HVC déterminées par le BGA dans le cadre de sa certification forestière. Des rencontres de travail auront également lieu pour s'assurer que les travaux sylvicoles non commerciaux respectent également certaines modalités en lien avec la certification forestière.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
		• La fragmentation des paysages forestiers • Les classes des chemins forestiers • La protection des habitats fauniques, la protection des sites culturels d'intérêt, etc. Il aimerait avoir une rencontre individuelle avec un représentant du MRNF afin de faire part de ses préoccupations.	
Quiétude/ Paysage	Adepte de récréotourisme	Un représentant d'un club de ski aimerait maintenir la qualité de ses installations, la qualité du paysage et la sécurité des usagers et bénévoles. Le club aimerait avoir une analyse paysage avant qu'il y ait des travaux d'aménagement forestier. Il mentionne aussi qu'il souhaite contrôler l'effet du vent, minimiser les accès au secteur et laisser des bandes boisées de 100 m de chaque côté des sentiers.	Le MRNF a convenu d'aménager les blocs planifiés en bordure du sentier du club en CPRS-îlots dont la rétention sera obligatoirement localisée près des sentiers du club. Les îlots permettront de maintenir une qualité visuelle pour les fondeurs et une obstruction pour les adeptes de motoneige ou de VTT en limitant l'accès dans les sentiers du club. De plus, le représentant des BGA a convenu d'optimiser la longueur des sentiers de débordage dans les blocs à proximité du site afin que les chemins à implanter soient le plus loin possible des sentiers du club.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 086-51

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Protection/Maintien d'habitat faunique	Chasseur, pêcheur	Un chasseur identifie deux secteurs utilisés par les orignaux en période de rut et de bons sites nourriciers. Comme ces secteurs sont près d'une réserve écologique, le chasseur demande à ce que ces secteurs ne soit pas coupés. Dans le cas où il est impossible de retirer la coupe, il est proposé de minimiser les impacts de la coupe par exemple en récolte l'hiver et de laisser la repousse naturelle au lieu de replanter. Un autre chasseur demande que les travaux soient faits en hiver afin de limiter le transport.	Les chasseurs ont été informés qu'il n'est pas possible pour le MRNF d'aménager l'habitat de l'orignal à l'échelle de la zone utilisée par les chasseurs. Toutefois, l'aménagement écosystémique réalisé par le MRNF a pour objectif de veiller au maintien des principaux attributs et des principales fonctions écologiques des forêts naturelles, dans le but de favoriser la santé de l'écosystème et sa biodiversité. Pour plus d'informations concernant l'aménagement écosystémique, voir le lien suivant : Application de l'aménagement écosystémique des forêts Gouvernement du Québec Concernant la demande de laisser la repousse naturelle, le MRNF a l'obligation légale de reboiser dans le cas où la régénération ne serait pas suffisante. Toutefois, le MRNF informe le chasseur qu'il est possible de convenir d'une entente d'harmonisation pour le maintien d'une certaine proportion de feuillus lors de la réalisation des travaux d'éducation. Par ailleurs, concernant la saison d'opération, celle-ci dépend en grande partie de la classe de chemin qui peut être construite, en fonction du type de sol. Cette préoccupation liée à la réalisation des travaux et à la planification des chemins est de nature opérationnelle. La demande a donc été transmise aux BGA concernés qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant.
Infrastructure	Villégiateur	Un villégiateur aimerait que les nouveaux chemins ne passent pas par les chemins utilisés par celui-ci. Le villégiateur aimerait être avisé des chemins qui seront utilisés et de la période de leur utilisation.	Les préoccupations liées à la planification et à la réalisation des chemins sont de nature opérationnelle. Les demandes ont donc été transmises aux BGA concernés qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès du participant. Le MRNF a toutefois proposé d'organiser une rencontre ultérieurement afin de donner plus de détails sur les travaux de voirie qui pourront être faits.

Thème	Catégorie de participants	Résumé du commentaire	Suivi du MRNF
Transport	Clientèle municipale	Une municipalité souhaite être informée des périodes de transport sur l'ensemble de son territoire. Elle demande que les transporteurs procèdent à l'entretien des routes utilisées au besoin et que tous les dommages lui soient signalés et qu'ils soient réparés aux frais du transporteur, de l'entrepreneur ou du BGA.	Des ententes de nature opérationnelle sont actuellement en vigueur pour le territoire identifié. Le MRNF a vérifié avec la municipalité si les modalités prévues répondent encore de manière satisfaisante à ses préoccupations.
Infrastructure	Villégiateur	Un groupe de villégiateurs se dit insatisfait du processus de consultation du MRNF. Depuis plusieurs années, ils émettent les mêmes commentaires et ils ne voient pas les mesures d'harmonisation intégrées à la planification. Il demande que les accès au territoire soient ceux déjà en place et que les demandes antérieures soient entérinées, comme il a déjà été discuté avec le ministère.	Des rencontres ont eu lieu en 2024 afin de convenir de mesures d'usages. La planification a été ajustée en 2024 et présentée aux utilisateurs; celle-ci répondait aux préoccupations. En 2025, des visites terrain seront réalisées par les entreprises afin de valider les accès qui seront utilisés, ainsi que la saison d'opération. Lorsque les entreprises en sauront davantage, une rencontre sera effectuée avec les personnes intéressées de ce secteur afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelle si nécessaire.
Localisation des travaux	Adeptes de récréotourisme	Des clubs de motoneige ont des préoccupations concernant les impacts que les opérations forestières pourront avoir sur les sentiers. Ils ont des inquiétudes quant à la sécurité des usagers et à la qualité des sentiers eux-mêmes. Ils aimeraient être avisés de la période prévue des travaux.	Des ententes de nature opérationnelle sont actuellement en vigueur pour le territoire identifié. Le MRNF a vérifié avec les demandeurs si les modalités prévues répondent encore de manière satisfaisante aux préoccupations des clubs. Les préoccupations liées à la réalisation des travaux et à la planification des chemins sont de nature opérationnelle. Les demandes ont donc été transmises aux BGA concernés qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès des représentants.

Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population et aux organismes de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Les préoccupations et les commentaires exprimés lors de la consultation publique ont permis à la Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue d'intégrer certains éléments soumis par le public dans la planification forestière.

La Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue tient à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIO et à l'intégration de mesures d'harmonisation, ainsi qu'à celles qui ont participé à la consultation publique. Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, visitez le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [Aménagement forestier en Abitibi-Témiscamingue | Gouvernement du Québec](#).

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés, par le MRNF ou par l'organisme responsable, pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 2 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Site Web	Média et grand public	Annonce officielle	Québec.ca	27 janvier 2025
		Communiqué de presse accessible au grand public. Transmis aux journalistes et aux salles de presse régionales	1 publication	27 janvier 2025
Avis public	Lecteurs et lectrices de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	Journal <i>Le Reflet témiscamien</i>	21 janvier 2025
			Journal <i>Le Citoyen, Rouyn-Noranda, Abitibi-Ouest et Témiscamingue</i>	22 janvier 2025
			Journal <i>Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et de l'Harricana</i>	22 janvier 2025
Médias sociaux	Abonnés de la page Facebook du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	5 publications	13 et 27 janvier 2025 3-10 et 17 février 2025
	Abonnés de la page LinkedIn du Ministère	Page publique gérée par le Ministère	5 publications	13 et 27 janvier 2025 3-10 et 17 février 2025
Séance d'information	Grand public	Séance d'information virtuelle (Teams)	40 participants	28 janvier 2025

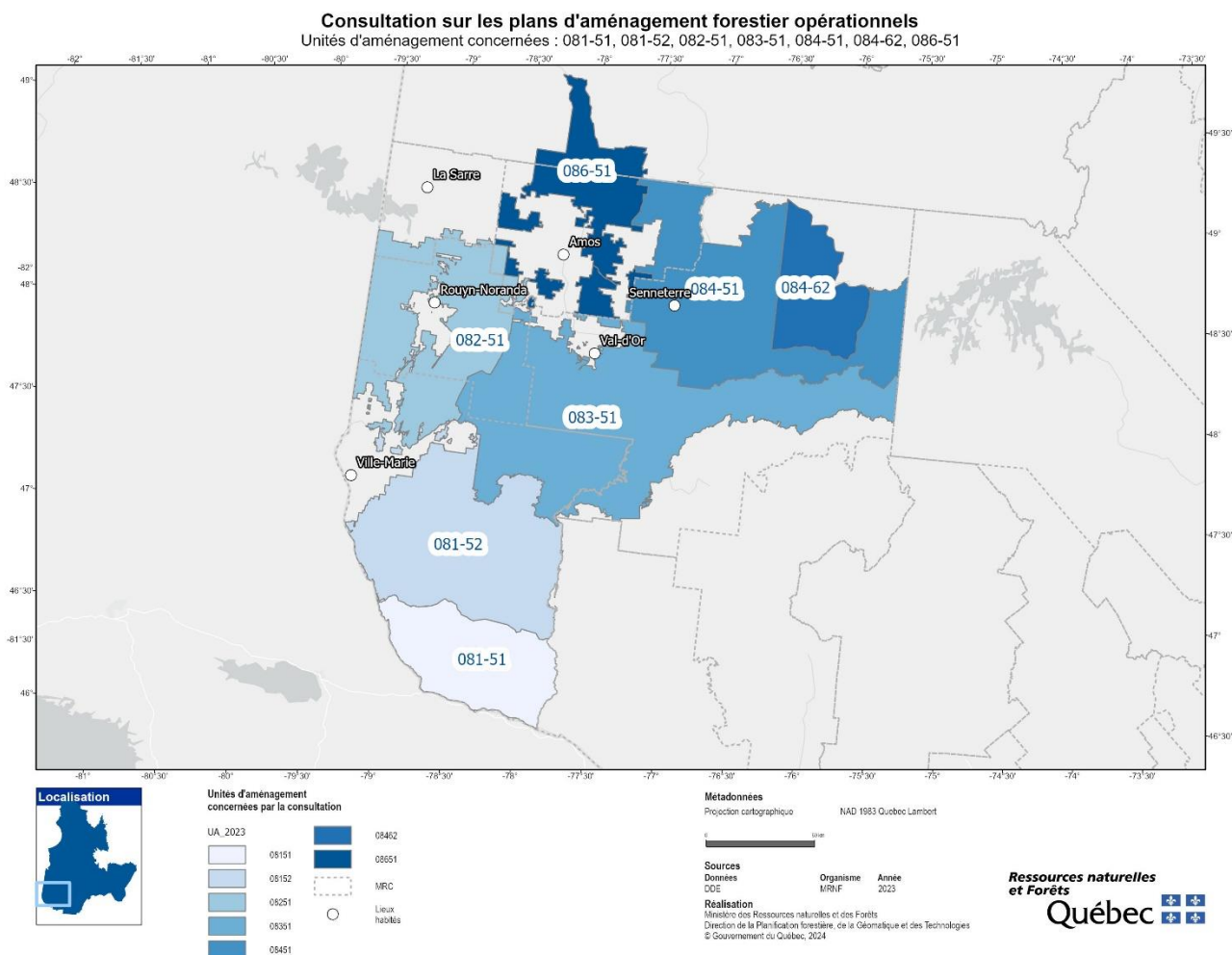
AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE – ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE Du 27 janvier au 20 février 2025

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) sur le territoire public de la région.

Ces PAFIO présentent les secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés des travaux tels que la récolte de bois, le reboisement, des éclaircies, la préparation de terrain, la construction et la réfection de chemins multiusages dans les unités d'aménagement 081-51, 081-52, 082-51, 083-51, 084-51, 084-62 et 086-51.



Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires : [Québec.ca/consultations-foret-abitibi-temiscamingue](https://quebec.ca/consultations-foret-abitibi-temiscamingue)



Vous avez jusqu'au 20 février 2025 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.

Séance d'information virtuelle

Les spécialistes du Ministère tiendront une séance d'information virtuelle où seront précisés les secteurs d'intervention potentiels présentés en consultation publique, la façon d'émettre des commentaires en ligne et les suites données aux préoccupations émises. Une période de questions des participants et participantes conclura l'activité.

La séance aura lieu le mardi 28 janvier 2025 à partir de 18 h.

Pour y assister, veuillez vous inscrire au plus tard la veille de la séance d'information, à 23 h 59, par courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca. Des instructions et un lien Internet seront transmis par courriel aux personnes inscrites pour qu'elles puissent participer à la rencontre.

Pour plus d'informations

Les spécialistes sont également disponibles, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 aux coordonnées suivantes :

Par courriel : abitibi-temiscamingue.foret@mrnf.gouv.qc.ca

Unité de gestion du Témiscamingue

75, rue des Oblats Nord
Ville-Marie (Québec) J9V 1J2
Téléphone : 819 629-6494

Unité de gestion de Rouyn-Noranda

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388

Unité de gestion de Val-d'Or

420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611

Unité de gestion de la Mégiscane

250, 14^e Avenue Est
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Téléphone : 819 737-2350

Unité de gestion de l'Harricana-Sud

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion du Lac-Abitibi

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

En collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du Témiscamingue (TGIRT), des activités d'information ont été réalisées le 28 janvier 2025 pour présenter aux gens du public la carte interactive et le processus de la consultation publique ainsi que pour les informer de la façon de formuler des commentaires.

